

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CHARENTE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Charente est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

En 2023, 761 dossiers (contre 708 en 2022) ont été déposés devant la commission de la Charente dont 57,5 % par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois.
Le taux de redépôts (42,5 %) reste stable, le plus souvent lié à une dégradation de la situation personnelle ou professionnelle du déposant.

L'évolution en 2023 marque une reprise très modérée des dépôts après une tendance baissière amorcée depuis 8 ans. Le nombre de dossiers a été divisé par 2 depuis 2014, année record en matière de dépôts. Ce constat tient notamment à l'adoption de plusieurs réformes visant à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers. En 2023, la fin des aides publiques au profit des personnes en fragilité financière et l'augmentation de l'énergie et de l'alimentation ont très certainement contribué à une détérioration de la situation financière de certains ménages qui ont dû revenir vers la commission de surendettement.

Les 761 dossiers de surendettement déposés en Charente représentent 258 dépôts pour 100 000 habitants contre 229 en région Nouvelle-Aquitaine et 226 en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation :

94,7 % des dossiers soumis à la commission de la Charente sont déclarés « recevables » contre 94,3 % pour la région et 93,1 % au niveau national. Sur les 5,3 % restants et déclarés « irrecevables », près de la moitié est inéligible à la procédure de surendettement du fait du statut d'entrepreneur individuel et orientée vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire. La loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API) permet aujourd'hui aux entrepreneurs individuels de saisir directement le tribunal compétent afin de régler leur situation financière personnelle et professionnelle, mais peu de dossiers sont orientés directement par le tribunal de Commerce.

La part des dossiers contenant une résidence principale (15,4 %) est en contraction par rapport à 2022 (17,2 %) mais ressort toujours au-dessus de la valeur régionale (12,3 %) et nationale (8,4 %).

En 2023, le réaménagement de dettes constitue toujours la majorité des orientations et est en progression (58,8 % contre 52,3 % en 2022).

Au niveau national, régional et départemental, le nombre médian de dettes par situation est de 6.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

69,7 % des dossiers comportent des dettes de charges courantes et 76,3 % comportent des crédits à la consommation (donnée en baisse régulière depuis 2014, date à laquelle, au niveau national, 83,1 % des dossiers comportaient ce type de dette financière).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités) :

12 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement, ce type de solution étant réservé aux ménages propriétaires d'un bien immobilier. La commission a validé le maintien du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 53 % de ces situations.

26,7 % (contre 33,6 % en 2022) des dossiers traités ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel, au terme de laquelle les ménages concernés voient leurs dettes effacées, à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi (dettes pénales et dettes alimentaires). La part de ce type de solution, en forte croissance entre 2004 (année de sa mise en place) et 2018, décline chaque année depuis 5 ans.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2023, la part des mesures pérennes (mesures de réaménagement total de l'endettement et d'effacement total ou partiel) s'établit à 68,6 % en Charente (contre 72,1 % en 2022), 75,4 % en Nouvelle-Aquitaine et 72,2 % au niveau national.

Cette baisse s'explique notamment par des mesures d'attente décidées par la commission pour retour à l'emploi (11,8 % contre 6,2 % en 2022) notamment pour des personnes relativement jeunes (-35 ans).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges autour des difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers et présentation du rapport d'activité.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Lors de ces réunions, des thèmes sont présentés dont le rapport d'activité de la commission de surendettement en début d'année après la plénière.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 8 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 89	Thèmes abordés : les relations bancaires, les arnaques ou encore le surendettement en question.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Rencontre avec la chambre des huissiers pour faire un point de procédure.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Au total 31 actions de sensibilisation auprès de 737 jeunes	17 sessions de formations qui ont réuni 380 jeunes (lycées, missions locales...) et 14 actions sur le SNU avec 357 jeunes sensibilisés.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur l'activité, présenter le budget validé en plénière et échanger sur l'approche des dossiers orientés en rétablissement personnel.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le numéro unique 3414 largement diffusé aujourd'hui ne permet pas aux travailleurs sociaux de contacter directement le gestionnaire et présente un frein à la mutualisation des informations.

La notion de « dettes éteintes » reste encore difficile à appréhender pour les différents acteurs, et certains créanciers engagent trop souvent encore des poursuites.

Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs rencontrent toujours des problèmes à comprendre la procédure et les gestionnaires à appréhender la situation des débiteurs, notamment pour les dossiers les plus complexes. Les gestionnaires de dossiers devront systématiquement contacter par téléphone les débiteurs dès qu'une situation apparaîtra comme complexe, ceci afin d'obtenir les informations nécessaires pour prendre en compte et orienter au mieux le dossier de surendettement.

Certains débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place les plans ou mesures, soit parce que les courriers leur paraissent complexes, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles.

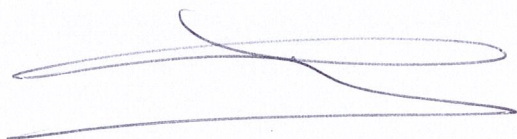
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les rachats de dettes entre créanciers ou par des sociétés de recouvrement rendent difficiles les contacts avec le bon créancier. De fait, les débiteurs sont également en difficultés dès que les mesures doivent être mises en place.

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Angoulême, le 9 février 2024,

La présidente de la commission,



Martine CLAVEL
Préfète de la Charente

La secrétaire de la commission,



Christine CHARRIER
Directrice départementale
de la Banque de France de la Charente

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	708	761	7,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	42,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,7%	3,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	622	689	10,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,2%	15,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	32	43	34,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,4%	44,2%	
Dossiers orientés par la commission	631	699	10,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	33,9%	37,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,3%	30,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,5%	68,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	675	808	19,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,0%	8,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	5,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,6%	26,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,4%	12,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,6%	6,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,9%	5,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,9%	46,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,6%	35,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,8%	16,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,2%	11,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,1%	68,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,3%	5,7%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	26,7%	35,3%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	12,0%	9,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,8%	42,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,6%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Charente	Dettes financières	22 364	568	2 778	79,3%	82,4%	18 193	4,0
	dont dettes immobilières	8 904	111	188	31,6%	16,1%	70 943	1,0
	dont dettes à la consommation	12 971	526	2 260	46,0%	76,3%	13 440	3,0
	dont autres dettes financières	488	275	330	1,7%	39,9%	829	1,0
	Dettes de charges courantes	3 090	480	1 530	11,0%	69,7%	2 993	3,0
	Autres dettes	2 764	330	704	9,8%	47,9%	1 593	2,0
	Endettement global	28 218	689	5 012	100,0%	100,0%	18 580	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0